



HAUTE-GARONNE



Harmonisation indemnitaire, les chiffres de la discorde

Une harmonisation indemnitaire qui n'en a que le nom et qui laisse un goût amer pour une très grande partie des agents !

1°) Les chiffres

Comme nous l'écrivions déjà une première fois en mars puis le 30 septembre 2008, le Ministre est bien loin d'avoir répondu aux attentes des agents.

Les groupes de travail ont confirmé nos craintes et nos analyses. Nous en voyons aujourd'hui concrètement le résultat pour l'ensemble des agents des deux ex- directions !

Les chiffres sont disponibles sur les sites du SNT-CGT et du SNADGI-CGT.

2°) Un traitement inégalitaire

Les principes définis : **une harmonisation globale et non une harmonisation des régimes indemnitaires !**

Les engagements du ministre en janvier portaient sur une harmonisation des régimes indemnitaires, harmonisation des régimes standards (tronc commun des agents de la DGI et de la DGCP), des régimes spécifiques (DG, services informatiques, établissement financier, EMR, stagiaires, ateliers de finition) **et excluait de l'harmonisation, les régimes dits atypiques** (*Opérateurs de photogrammétrie ; ACIP ; centre des impôts fonciers/cadaastre ; brigades de vérification et services de recherche ; centre impôt service; délégations interrégionales ; DGE - DVNI -DNEF -DNVSF ; fondés de pouvoir « postes comptables » ; conservations des hypothèques ; inspecteurs vérificateurs spécialisés ; agents commissionnés; inspecteurs chargés des fonctions d'huissier ; personnels des centres d'encaissement ; agents chargés des contrôles de la redevance*).

La CGT, condamne cette harmonisation a minima, qui exclut une grande majorité des agents.

Cela aboutit dans le meilleur des cas à un gain marginal, sans prendre en compte l'évolution des missions et sans reconnaître le niveau de qualification et l'investissement demandé.

3°) Un décompte vicié









Les annonces de la direction générale en groupe de travail ont non seulement confirmé l'analyse de la CGT mais l'ont renforcée en expliquant qu'il ne s'agissait pas d'une harmonisation des régimes indemnitaires mais bien d'une harmonisation des « nets à payer », du montant en bas de la fiche de paie. Ce qui n'est pas sans conséquences...

L'harmonisation des régimes supposait une comparaison ligne par ligne (pour tout ce qui est comparable) du bulletin de salaire des agents, et qui dit ligne par ligne dit prime par prime.

Cet état des lieux a bien été fait. Il a démontré que pour l'ACF et la prime de rendement, le montant annuel était différent à la DGI et à la DGCP, tantôt plus favorable à la DGI pour l'ACF, tantôt plus favorable à la DGCP pour la prime de rendement.

Pour la CGT, harmoniser les régimes, cela voulait donc dire une harmonisation des primes, une par une, en s'alignant sur le régime le plus favorable, ce qui devait se traduire en général par une ACF harmonisée sur le régime de la DGI et une Prime de rendement harmonisée sur le régime de la DGCP.

TABLEAU RECAPITULATIF

| | | |
|--|---|--|
| DSF, Directeurs départementaux (DD), Conservateurs des Hypothèques |  | Pour les DSF et les DD, l'harmonisation indemnitaire sera réalisée au cours du 1 ^{er} semestre 2009 avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2009. Cette harmonisation indemnitaire sera articulée avec le futur régime indemnitaire du nouveau grade (administrateur général des finances publiques) pour les DSF et les DD, grade qui accueillera les Conservateurs des Hypothèques dont le statut sera supprimé en 2011. |
| Comptables (SIE et SIP) |  | Rien n'est décidé, « un travail spécifique est en cours » selon la DG. |
| Directeurs divisionnaires |  | De 1492,30 € à 2069,86 € (pour la première tranche) |
| Inspecteurs principaux |  | De 966,94 € à 1595,34 € (pour la première tranche) |
| Inspecteurs Départementaux non comptables |  | 0 |
| Inspecteurs |  | 0 |
| Contrôleurs |  | 0 |
| Agents C |  | 0 |

1. L'harmonisation indemnitaire résulte d'un accord que seule la CGT s'est refusée à valider.
2. Les montants indiqués dans le tableau représente la 1^{ère} tranche de l'harmonisation. Ils sont donc à multiplier par 3 ou 4 pour apprécier le gain final
3. A titre indicatif, signalons que l'ensemble des agents de catégorie C des établissements de formation et des centres interrégionaux de formation bénéficieront de l'harmonisation indemnitaire (de 418,67 € à 1 277,26 €) ainsi que la quasi totalité des agents de catégorie B (exemples : 313,99 € pour un contrôleur 2^{ème} classe 9^{ème} échelon, 1 083,11 € pour un contrôleur 1^{ère} classe 7^{ème} échelon, 1 410,01 € pour un contrôleur principal 7^{ème} échelon).

L'harmonisation indemnitaire prend effet au 01/01/09 et s'effectuera (pour les heureux bénéficiaires) sur 3 ans par tranche annuelle¹ égale pour les A et les B (40% la 1^{ère} année puis 35 % et 25 % pour les C), sur 4 ans pour les A+.

Le constat est clair : les agents des catégories A, B et C des services dits déconcentrés (cf. tableau ci-dessus), qui seront au premier rang pour affronter les difficultés d'une réforme dont l'un des objectifs est de tailler dans les emplois, sont les dindons de la farce. Seuls les agents qui bénéficient déjà de systèmes indemnitaires très avantageux (services centraux, établissements et centres de formation²) sont concernés par « l'harmonisation » !

Concernant les cadres, les cadres de direction (DSF, directeurs départementaux, directeurs divisionnaires) sont les grands bénéficiaires de l'harmonisation. Les IP bénéficieront également de l'harmonisation mais ont été « harmonisés » sur le régime indemnitaire le plus faible des IP de la DGCP. Quant aux IDEP non comptables, ils sont à ranger dans la catégorie des « dindons de la farce ». Pour les comptables, rien n'est encore décidé.

COMPARATIF THEORIQUE POUR ILLUSTRER LA DIFFERENCE DE CONCEPTION ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES REVENDICATIONS PORTEES PAR LA CGT

| HARMONISATION DE LA DIRECTION | | | |
|---|------------|------------|------------------------------|
| | Filière A | Filière B | |
| | Agent X | Agent Y | Agent Z (régime atypique) |
| Traitement de base | 70 | 70 | 70 |
| PRIME A | 15 | 20 | 20 |
| PRIME B | 20 | 10 | 10 |
| PRIME ACF du régime atypique | - | - | 12 |
| TOTAL avant 2009 | 105 | 100 | 112 |

| | | | |
|----------------------|------------|------------|--------------|
| Harmonisation | 0 | +5 | Exclu |
| NET A PAYER | 105 | 105 | 112 |

| REVENDICATION DE LA CGT | | | | | | |
|---|---------|-------|---------|-------|---------|-------|
| | Agent X | Harmo | Agent Y | Harmo | Agent Z | Harmo |
| Traitement de base | 70 | 0 | 70 | 0 | 70 | 0 |
| PRIME A | 15 | +5 | 20 | 0 | 20 | 0 |
| PRIME B | 20 | 0 | 10 | +10 | 10 | +10 |
| PRIME ACF du régime atypique | - | - | - | - | 12 | - |
| TOTAL avant 2009 | 105 | +5 | 100 | +10 | 112 | +10 |

| | | | |
|--------------------|------------|------------|------------|
| NET A PAYER | 110 | 110 | 122 |
|--------------------|------------|------------|------------|

¹ Soit FILLIERE A « IMPOT »

² Soit FILLIERE B « TRESOR »

4°) Une politique délibérée d'harmoniser a minima

Le choix opéré par le Ministre a été motivé par une seule chose...le coût de « l'opération » !

Alors le principe retenu est simple : harmoniser globalement en comparant les fiches de paie des agents, catégorie par catégorie et échelon par échelon et non les régimes à proprement parlé !

La volonté du ministre est bien de limiter au maximum le coût d'une telle harmonisation : d'un plan social ambitieux tel qu'il l'avait qualifié, le résultat est tout autre : au mieux une mesure compensatrice individuelle !

Pour la DGFIP, l'intégration des 350 euros dans l'IMT à partir de 2009, et la GIPA, dispositif indépendant de l'harmonisation en tant que telle, soulignent l'effort entrepris !

Les personnels apprécieront la valeur du « paquet cadeau » !

5°) La cohérence de la démarche CGT

La CGT a été la seule organisation syndicale à ne pas valider les décisions du ministre !

Ses analyses de l'époque ont été confirmées lors des groupes de travail et par la publication des chiffres ! Cette harmonisation est une vaste tromperie et ne répond nullement à l'augmentation et au développement des qualifications des agents ! Le régime indemnitaire actuel résulte de luttes sociales qui ont pris en compte des situations particulières. En procédant ainsi, la DGFIP tente de les remettre en cause.

Pire, cette harmonisation transitoire ne résout en rien les disparités pour chaque indemnité. Elle ne donne aucune garantie que ces mêmes indemnités seront alignées sur les situations les plus favorables lors de la fusion des corps.

Pour la CGT, il faut imposer d'autres choix !

Sur la question indemnitaire, la volonté de l'administration est bien de fermer le débat durant la période transitoire soit les trois ans à venir.

Pour la CGT c'est inacceptable ! **D'autant plus que la Cgt, au-delà de l'hamonisation, revendique une réelle revalorisation des rémunérations.**

LES GREVES MASSIVES DU 29 JANVIER DOIVENT CONTRAINDRE PARINI et le GOUVERNEMENT A REVOIR LEURS COPIES RESPECTIVES ET A OUVRIR DE VRAIES NEGOCIATIONS!!!

POUR LES SALAIRES

- Un salaire minimum PRIVE-PUBLIC à hauteur de 1600 €
- L'augmentation générale des salaires, des traitements et pension et minima sociaux
- Une véritable sécurité sociale professionnelle permettant la reconnaissance des qualifications, assurant un déroulement de carrière garantissant le droit à un emploi stable et correctement rémunéré
- Pour le rattrapage immédiat des pertes de pouvoir d'achat subies par les fonctionnaires avec intégration dans le calcul de la retraite
- Contre la PFR et tout système visant à diminuer la rémunération des fonctionnaires.